



LIVRET D'ACCUEIL

DE LA PERSONNE ACCOMPAGNÉE

CLA 68 · FAM HORS-LES-MURS · 2026



alister
— AUTONOMIE —

handicap services
alister

Cérébrolésion Assistance du Haut-Rhin · Service Autonomie à Domicile

Handicap Services Alister · 115 avenue de la 1ère Division Blindée · 68100 Mulhouse · 03 89 44 27 44

SOMMAIRE



1	BIENVENUE	3
2	QUI SOMMES-NOUS ?	4
3	NOS PRESTATIONS	6
4	VOTRE ACCOMPAGNEMENT	8
5	NOS INTERVENTIONS AU QUOTIDIEN	10
6	UNE ÉQUIPE À VOS CÔTÉS	11
7	TARIFS ET FACTURATION	14
8	VOS DROITS	15
9	BIENTRAITANCE ET PRÉVENTION DE LA MALTRAITANCE	17
10	RÉCLAMATIONS ET RECOURS	19
11	VOTRE AVIS COMPTE	21
	CONTACTS UTILES	23
A	Règlement de fonctionnement	25
B	Règlement de fonctionnement — version facile à lire	39
C	Charte des droits et libertés des personnes accompagnées	45
D	La personne de confiance	48
E	Formulaire d'autorisation de droit à l'image	52
F	La coordination des soins	53
G	Tarifs	55



1

BIENVENUE



PARCE QUE VIVRE CHEZ SOI EST UN CHOIX... ET UN DROIT

Nous sommes heureux de vous compter parmi les personnes que nous allons accompagner dans leur quotidien et nous vous souhaitons la bienvenue au sein de **CLA 68**.

Depuis près de 20 ans, CLA 68 est impliqué dans l'accompagnement des personnes en situation de handicap ou en perte d'autonomie. Il offre un accompagnement unique à celles et ceux qui souhaitent **vivre chez eux en demeurant libres et auteurs de leurs choix**, quel que soit leur niveau d'autonomie.

Notre association intervient également auprès des aidants, afin de les soutenir et de prendre le relais dans l'accomplissement des actes essentiels de la vie courante ou la surveillance régulière de leur proche.

POURQUOI CE LIVRET ?

Ce livret a été créé avec soin pour vous permettre de retrouver facilement toutes les informations utiles. Il vous présente :

 Le fonctionnement du service	 Les prestations proposées	 Votre accompagnement
 Vos droits	 Donner votre avis	 Les contacts utiles

La qualité de notre organisation est reconnue depuis de nombreuses années par les personnes que nous accompagnons et leurs proches. **Nous restons à votre écoute pour toute question.**

2

QUI SOMMES-NOUS ?

HANDICAP SERVICES ALISTER ET CLA 68



L'ASSOCIATION HANDICAP SERVICES ALISTER

L'association Handicap Services Alister est une association à but non lucratif engagée depuis plusieurs décennies dans l'accompagnement des personnes en situation de handicap ou en perte d'autonomie. Au fil des années, elle a développé une offre de services diversifiée, permettant d'accompagner les personnes dans leur parcours de vie, notamment à domicile.

L'action de l'association repose sur des **valeurs fortes**, qui guident les pratiques de tous les professionnels intervenant à domicile :

LE RESPECT

de la personne, de ses choix, de son histoire et de son projet de vie

L'AUTONOMIE

en valorisant les capacités de chacun

L'ÉCOUTE ET LA PARTICIPATION

en associant la personne à toutes les décisions qui la concernent

LA COOPÉRATION

en travaillant en lien avec les professionnels du territoire

CLA 68, CÉRÉBROLÉSION ASSISTANCE DU HAUT-RHIN

CLA 68 est un **Service Autonomie à Domicile (SAD)** de l'association Handicap Services Alister, dont le siège est situé à Mulhouse.

Le service accompagne principalement des personnes victimes de **lésions cérébrales**, majoritairement dues à une maladie neuro-évolutive, à un accident vasculaire cérébral (AVC) ou à un traumatisme crânien (TC). De manière plus marginale, il peut accompagner des personnes atteintes de pathologies rares ou de troubles du spectre autistique.

LE SERVICE EST CONTRÔLÉ PAR

- la Collectivité européenne d'Alsace (CeA) ;
- l'Agence Régionale de Santé (ARS) Grand Est.

NOS MISSIONS

Notre mission est de vous accompagner à domicile, principalement en habitat inclusif, afin de vous permettre de vivre chez vous dans les meilleures conditions, en respectant votre projet de vie. Concrètement, nous intervenons pour :



Vous soutenir dans les actes
essentiels du quotidien



Préserver ou développer
votre autonomie



Maintenir votre confort et
votre sécurité



Favoriser le maintien du lien
social



Prévenir les situations
d'isolement ou de rupture



Accompagner et soutenir vos
proches aidants

Chaque accompagnement est **personnalisé et évolutif**, en fonction de vos besoins.

3

NOS PRESTATIONS



SOUTENIR SANS FAIRE À VOTRE PLACE



Les prestations de CLA 68 s'adaptent aux besoins de chaque personne. Elles sont définies lors de l'évaluation initiale et peuvent évoluer au fil du temps. Elles sont réalisées dans le **respect de votre intimité, de votre dignité et de votre rythme**. Notre objectif : soutenir sans faire à votre place, afin de préserver au maximum vos capacités.



TOILETTE ET MOBILISATION

Aide à la toilette et à l'habillage ; aide pour se lever, se coucher et se déplacer, à votre rythme, par des professionnels qualifiés et formés.



REPAS

Préparation et/ou mise à température des repas, préparation de l'assiette, aide à l'alimentation, pour une alimentation adaptée et sécurisée.



CADRE DE VIE

Entretien du logement, lavage et repassage du linge, avec soin et dans le respect de votre cadre de vie.



ACCOMPAGNEMENT SOCIAL

Courses, sorties, maintien d'une vie sociale, activités simples du quotidien, dans une relation d'écoute et de confiance.



AIDE AUX AIDANTS

Conseils et orientation de vos proches ; relais pour les soulager, éviter l'épuisement et rompre l'isolement.



COORDINATION DES SOINS

En habitat inclusif, le FAM Hors-les-Murs (médecin, infirmiers, aides-soignants) sécurise les interventions et fait le lien avec vos professionnels de santé. Détails dans votre DIPEC et en annexe F.

LES LIMITES DE NOS INTERVENTIONS

Certains actes ne relèvent pas du service, notamment certains soins comme la préparation des piluliers ou la réalisation de pansements. Lorsque cela est nécessaire, le FAM Hors-les-Murs vous oriente et vous accompagne vers les professionnels de santé compétents.

4

VOTRE ACCOMPAGNEMENT

LES TEMPS FORTS DE VOTRE PARCOURS

1

La première visite : l'évaluation des besoins

Réalisée par la cheffe de service, elle prend en compte l'ensemble de votre situation : vos besoins, vos habitudes de vie, votre environnement, la présence de proches aidants, les éventuels risques ou fragilités.

2

La mise en place de l'accompagnement

La cheffe de service vous explique le fonctionnement de CLA 68, du FAM Hors-les-Murs et des habitats inclusifs, et prépare avec vous la signature du contrat. Conformément à l'article L. 311-4 du CASF, vous recevez la **charte des droits et libertés** et le **règlement de fonctionnement** (voir annexes).

Avant le début des interventions, le responsable de secteur vous rencontre pour échanger sur vos habitudes et vos attentes. Vos accompagnements sont formalisés sur des **trames personnalisées** (plan de soins) suivies par les aides à domicile.

3

Les visites de suivi

Au moins une fois par an, le responsable de secteur ou son adjoint vient à votre domicile pour vérifier que les prestations répondent à vos attentes et ajuster si nécessaire.

4

L'évaluation annuelle

Au minimum une fois par an, nous faisons le point sur votre situation et adaptons les prestations à l'évolution de vos besoins.

5

Une adaptation continue et une disponibilité au quotidien

Votre situation peut évoluer : nous restons attentifs et disponibles pour répondre à vos questions et recueillir vos demandes.

LES DOCUMENTS DE VOTRE ACCOMPAGNEMENT

LE DIPEC

Le Document Individuel de Prise en Charge est votre **contrat de prestations**. Il précise les prestations, leur fréquence, les conditions d'intervention et les modalités financières.

Il est signé au début de l'accompagnement par vous et, s'il y a lieu, votre représentant légal. Toute modification fait l'objet d'un avenant.

LE PROJET D'ACCOMPAGNEMENT PERSONNALISÉ (PAP)

Il est **construit avec vous**. Il définit les objectifs et les modalités de votre accompagnement.

Il s'adapte à l'évolution de vos besoins et est réévalué au minimum une fois par an.

LA FIN DE L'ACCOMPAGNEMENT

Elle fait toujours l'objet d'une **concertation** avec vous et, s'il y a lieu, votre représentant légal. Un délai de préavis est respecté par les deux parties, selon les conditions prévues dans le DIPEC.

5

NOS INTERVENTIONS AU QUOTIDIEN

ORGANISATION, HORAIRES ET CONTACTS

Les interventions sont organisées selon vos besoins et vos souhaits, formalisés dans le DIPEC. Elles peuvent avoir lieu **plusieurs fois par jour, jusqu'à 7 jours sur 7**.

CLA 68 met en œuvre tous les moyens nécessaires pour assurer la continuité des interventions. En cas d'absence d'un professionnel, un remplacement est recherché dans les meilleurs délais, sans que cela constitue une obligation de résultat. Les modalités de modification ou d'annulation des interventions sont précisées dans le DIPEC.



ACCUEIL TÉLÉPHONIQUE

Du lundi au vendredi

8h30 – 12h00 et 13h30 – 17h00

03 89 44 27 44**accueil@alister-autonomie.fr**

ACCUEIL PHYSIQUE

Du lundi au vendredi, **sur rendez-vous**, sur les sites d'habitats inclusifs, par les responsables de secteur et/ou leurs adjoints.

PLAGES D'INTERVENTION

**24h/24**

Sites Passerelle et Maisons familiales

**7h00 – 21h00**

Sites Phénix, MaVA et Mésanges



UNE ÉQUIPE À VOS CÔTÉS



DES PROFESSIONNELS QUALIFIÉS ET ENGAGÉS

L'ÉQUIPE D'ENCADREMENT



Elvis CORDIER

Directeur général



Audrey BIECHELIN-MORRA

Directrice qualité et parcours



Jessica FEDER

Directrice des soins, cheffe de service CLA 68

LES RESPONSABLES DE SECTEUR



Adriano GRECO

Passerelle et Maisons familiales



Hind KANOUN

Phénix et Mésanges



Nicolas BUECHER

MaVA

LES ADJOINTS



Julien LEGOUT

Adjoint, Passerelle



Asma ARNOULT

Adjointe, Passerelle



Annie JESECK

Adjointe, Maisons familiales



Laetitia LAURENT

Adjointe, Mésanges

QUI FAIT QUOI ?

La cheffe de service, directrice des soins

Elle est responsable de la conception et de la mise en œuvre du projet de soins et des objectifs de qualité et de sécurité des soins. En tant que cheffe de service de CLA 68, elle anime, coordonne et supervise les équipes intervenant à domicile. En lien avec le directeur des ressources humaines, elle s'assure des moyens mis en œuvre pour un accompagnement sécurisé et de qualité.

Les responsables de secteur

Ils veillent au bon fonctionnement de CLA 68 sur leurs sites : ils coordonnent les interventions, assurent la continuité du service et les adaptent à l'évolution de vos besoins. Ce sont eux qui viennent à votre domicile pour les **visites de suivi**, au moins une fois par an, et qui coordonnent l'écriture des projets d'accompagnement personnalisés (PAP). Ils élaborent les plannings et participent au développement des compétences des salariés. **En cas de difficulté, ils recherchent avec vous et vos aidants la solution la plus adaptée.**

Les adjoints aux responsables de secteur

Ils assistent les responsables de secteur et veillent à l'application des consignes. Véritables « facilitateurs » auprès des personnes accompagnées comme des professionnels, ils gèrent les aspects administratifs, supervisent les plannings et accompagnent les équipes au quotidien.

Les professionnels d'aide à domicile

Plus de 60 intervenant(e)s, recruté(e)s pour leur expérience, leurs compétences ou leur diplôme, allient savoir-faire et savoir-être. Ils vous accompagnent dans les actes essentiels du quotidien, dans la vie sociale et relationnelle, et contribuent au maintien de vos capacités à vivre à domicile.

L'aide-ménagère

Elle réalise les tâches ménagères au bénéfice des personnes accompagnées : courses, entretien du logement et du cadre de vie, linge.

L'équipe soignante du FAM Hors-les-Murs

- **Les aides-soignants** dispensent les soins de la vie quotidienne pour préserver votre bien-être et votre autonomie, en collaboration avec les infirmiers.

- **Les infirmiers** coordonnent votre parcours de soins et font le lien avec les professionnels de santé de ville et de l'hôpital. Ils peuvent vous accompagner à vos rendez-vous médicaux et réaliser des soins techniques ponctuels, toujours sur prescription et tracés dans le dossier informatisé IMAGO.
- **Le médecin** donne un avis sur les admissions en habitat inclusif et sur vos besoins en soins, supervise la validation des soins et assure un rôle de prévention et de conseil.

7

TARIFS ET FACTURATION



Les prestations donnent lieu à une facturation dont les modalités sont précisées dans le DIPEC. Les tarifs vous sont communiqués avant le début de l'accompagnement (voir annexe G).

Grâce aux aides financières mobilisables (PCH, MTP...), **les interventions de CLA 68 sont sans reste à charge** pour vous.



VOS DROITS



LOI DU 2 JANVIER 2002



Vous bénéficiez des droits garantis par la loi du 2 janvier 2002 rénovant l'action sociale et médico-sociale, notamment :



Le respect de votre dignité et
de votre intimité



Le respect de votre vie privée



Le libre choix



La participation aux décisions



L'accès aux informations



La charte des droits et
libertés, co-construite avec le
CVS (annexe C)

DIRECTIVES ANTICIPÉES ET PERSONNE DE CONFIANCE

Vous pouvez rédiger des **directives anticipées**, qui permettent d'exprimer vos souhaits concernant votre fin de vie au cas où vous ne seriez plus en mesure de vous exprimer.

Vous pouvez également désigner une **personne de confiance** pour vous accompagner dans vos démarches et faire connaître vos volontés (voir annexe D).

CONFIDENTIALITÉ ET PROTECTION DES DONNÉES

Les informations vous concernant sont nécessaires à l'organisation de votre accompagnement. Elles sont traitées de manière **confidentielle et sécurisée**, conformément à la réglementation en vigueur. Un formulaire de consentement au traitement de vos données personnelles vous est remis en annexe du DIPEC.

Avec votre accord, les informations concernant votre santé sont transmises aux professionnels de santé qui vous accompagnent et versées à votre **Dossier Médical Partagé**, accessible sur www.monespacesante.fr. Vos données sont conservées pendant la durée nécessaire à l'accompagnement et conformément aux obligations légales.

Vous disposez d'un **droit d'accès, de rectification et d'opposition** auprès de notre Délégué à la Protection des Données : **DPO@alister-autonomie.fr**. Vous pouvez aussi introduire une réclamation auprès de la CNIL.

BIENTRAITANCE ET PRÉVENTION DE LA MALTRAITANCE



VOTRE SÉCURITÉ EST NOTRE PRIORITÉ



NOS ENGAGEMENTS

- RESPECT
- ÉCOUTE
- DIGNITÉ
- SÉCURITÉ

LA BIENTRAITANCE

Pour notre association, être bientraitant, c'est :

- veiller à ce que vos droits fondamentaux soient toujours respectés ;
- mettre en œuvre tous les moyens pour améliorer vos conditions de vie et votre bien-être.

LA MALTRAITANCE PEUT PRENDRE DIFFÉRENTES FORMES

Elle peut être **physique, psychologique, financière** ou liée à des **négligences**. Elle peut être intentionnelle ou résulter d'un manque d'attention, de fatigue ou d'une situation difficile. Parce que nous intervenons auprès de personnes parfois fragilisées, la prévention et le repérage de la maltraitance font partie intégrante de nos missions.

NOTRE ENGAGEMENT

Handicap Services Alister s'engage à garantir un accompagnement respectueux de vos droits, de votre dignité et de votre bien-être. Nos professionnels sont sensibilisés et formés pour :

- adopter une posture bientraitante ;
- être attentifs aux signes pouvant évoquer une situation de maltraitance ;
- agir de manière adaptée en cas de situation préoccupante.

REPÉRER ET AGIR

Face à une situation inhabituelle ou préoccupante, nos professionnels restent attentifs et vigilants, transmettent les informations à leur responsable et permettent une analyse de la situation. L'objectif est d'assurer votre sécurité et de mettre en place les actions nécessaires.

EN PARLER

Toute personne accompagnée, tout proche ou professionnel peut signaler une situation qui lui paraît préoccupante. Vous pouvez en parler :



à votre intervenant



au responsable du service



à la direction

Victime ou témoin de maltraitance ?



3133

Numéro national, **appel gratuit** : pour être écouté, conseillé et orienté.

10

RÉCLAMATIONS ET RECOURS



VOUS POUVEZ TOUJOURS EXPRIMER UNE INSATISFACTION

Toute personne peut exprimer une insatisfaction ou formuler une réclamation. Pour cela, vous pouvez :

1

En parler au responsable de secteur

Directement, ou lors d'un entretien à votre domicile. Par courrier ou par mail :

Passerelle et Maisons familiales : **adriano.greco@alister-autonomie.fr**

MaVA : **nicolas.buecher@alister-autonomie.fr**

Phénix et Mésanges : **hind.kanoun@alister-autonomie.fr**

2

Solliciter la cheffe de service

jessica.feder@alister-autonomie.fr ou **07 71 84 22 12**

3

Écrire à la Commission d'Actions de Progrès

cap@alister-autonomie.fr, ou par courrier à la Direction qualité de Handicap Services Alister, 115 avenue de la 1ère Division Blindée, 68100 Mulhouse.

4

Faire appel à une personne qualifiée

Si la situation ne trouve pas de solution, vous pouvez faire appel à une personne qualifiée pour vous aider à faire valoir vos droits (article L. 311-5 du CASF). Voir ci-dessous.

LES PERSONNES QUALIFIÉES DU HAUT-RHIN

La personne qualifiée est un médiateur **gratuit, indépendant et tenu à la confidentialité**, désigné conjointement par le Préfet, l'Agence Régionale de Santé et la Collectivité européenne d'Alsace. Elle vous aide à faire valoir vos droits en cas de désaccord avec le service.

Personne qualifiée	Domaine
M. Jean-Luc LEMOINE	Adultes handicapés et enfants handicapés
M. Bernard FURSTENBERGER	Personnes âgées
Mme Dominique LEGAY	Enfance et personnes en situation d'exclusion sociale

Source : liste des personnes qualifiées en Grand Est (grand âge et handicap), ARS Grand Est, mise à jour du 24 mars 2026.

COMMENT SAISIR UNE PERSONNE QUALIFIÉE ?

Adressez votre demande à l'**ARS Grand Est** à l'aide du **formulaire de saisine** disponible sur **www.grand-est.ars.sante.fr** (rubrique « Personne qualifiée »), ou par courrier : ARS Grand Est, 3 boulevard Joffre, 54000 Nancy · **03 83 39 30 30**.

Vous pouvez aussi vous renseigner auprès de la Collectivité européenne d'Alsace. **Nos équipes peuvent vous aider à remplir le formulaire.**

11

VOTRE AVIS COMPTE



PARTICIPATION ET DÉMARCHE QUALITÉ



PARTICIPER À L'AMÉLIORATION DU SERVICE

Vous pouvez donner votre avis à travers :

- les enquêtes de satisfaction ;
- la formulation de plaintes et réclamations ;
- les échanges avec les professionnels et les responsables ;
- le **Conseil de la Vie Sociale (CVS)** de l'association : **CVS@alister-autonomie.fr**.

Ces retours sont pris en compte pour améliorer nos pratiques.

NOTRE DÉMARCHE QUALITÉ

Le service s'inscrit dans une démarche d'amélioration continue, qui passe par :

- l'évaluation des pratiques professionnelles ;
- les déclarations d'événements indésirables ;
- l'analyse des situations en équipe ou dans les instances de l'association : Commission d'Actions de Progrès (CAP), comité d'éthique, cellule de gestion des situations de maltraitance ;

- la mise en place d'actions d'amélioration.

Le service est **évalué tous les 5 ans** par des évaluateurs extérieurs à l'association, agréés par la Haute Autorité de Santé (HAS).

CONTACTS UTILES

CLA 68 / FAM HORS-LES-MURS

Accueil (lundi – vendredi, 8h30-12h / 13h30-17h) **03 89 44 27 44**

Mail d'accueil **accueil@alister-autonomie.fr**

Cheffe de service, Mme Jessica FEDER **07 71 84 22 12**

Demande d'admission **plateforme@alister-autonomie.fr**

VOS INTERLOCUTEURS

Réclamations : Commission d'Actions de Progrès **cap@alister-autonomie.fr**

Conseil de la Vie Sociale **CVS@alister-autonomie.fr**

Protection des données (DPO) **DPO@alister-autonomie.fr**

URGENCES ET ÉCOUTE

SAMU **15**

Pompiers **18**

Numéro d'urgence européen **112**

Maltraitance des adultes vulnérables (gratuit) **3133**

PERSONNE QUALIFIÉE (HAUT-RHIN)

M. Jean-Luc LEMOINE, adultes et enfants handicapés **Saisine via l'ARS**

ARS Grand Est, 3 bd Joffre, 54000 Nancy **03 83 39 30 30**

Siège : Handicap Services Alister, 115 avenue de la 1ère Division Blindée, 68100 Mulhouse. Bus C7, arrêt Zuckerberg.

ANNEXES



Annexe A Règlement de fonctionnement

Annexe B Règlement de fonctionnement — version facile à lire

Annexe C Charte des droits et libertés des personnes accompagnées

Annexe D La personne de confiance : information et formulaire

Annexe E Formulaire d'autorisation de droit à l'image

Annexe F La coordination des soins par CLA 68 + FAM Hors-les-Murs

Annexe G Tarifs

ANNEXE A · RÈGLEMENT DE FONCTIONNEMENT

CLA 68 / FAM HORS-LES-MURS

1. DISPOSITIONS GÉNÉRALES

1.1. Objet : finalité du règlement de fonctionnement

Ce document de référence a pour objet de définir les règles générales d'organisation et de fonctionnement du service. Il fixe les droits et obligations réciproques du service Cérébrolésion Assistance du Haut-Rhin (CLA 68) de la plateforme de services de l'association Handicap Services Alister et de la personne accompagnée, qui sont nécessaires au bon déroulement des prestations à domicile et à la garantie des droits des personnes.

Le présent règlement de fonctionnement est destiné aux personnes accompagnées, aux intervenants salariés et aux différents intervenants extérieurs de l'association Handicap Services Alister, domiciliée 115 avenue de la 1ère Division Blindée à Mulhouse. Il est établi en référence :

- à la loi 2002-2 du 2 janvier 2002 rénovant l'action sociale et médico-sociale (articles L. 311-4 et L. 311-7 du code de l'action sociale et des familles) ;
- aux articles R. 311-33 à R. 311-37 du code de l'action sociale et des familles, relatifs au règlement de fonctionnement ;
- au décret n° 2023-608 du 13 juillet 2023 relatif aux services autonomie à domicile mentionnés à l'article L. 313-1-3.

1.2. Modalités d'élaboration et de réactualisation du règlement de fonctionnement

Le présent règlement de fonctionnement a été établi par l'association Handicap Services Alister le 09/09/2024. Il peut être révisé à tout moment et a minima tous les 5 ans, et peut faire l'objet d'un avenant.

La mise à jour 2024 du règlement de fonctionnement a été soumise à l'avis du Conseil d'Administration d'ALISTER lors de sa séance plénière du 8 novembre 2024 et à l'avis du Conseil de la Vie Sociale de l'association ALISTER du 21 novembre 2024.

1.3. Modalités de communication

Le règlement de fonctionnement est annexé au livret d'accueil qui est remis à chaque personne accompagnée et/ou à son représentant légal. Il est remis individuellement à chaque salarié de la structure. Il est opposable aux personnes accompagnées, à leur représentant légal, à leur entourage, aux

salariés et aux intervenants conventionnés extérieurs à l'association Handicap Services Alister. Il est affiché dans les locaux de la structure.

2. LES DROITS ET LES OBLIGATIONS DE LA PERSONNE DANS SON ACCOMPAGNEMENT

2.1.1. Éthique institutionnelle

L'action menée par la structure repose sur une évaluation continue des besoins et des attentes des personnes en situation de handicap et sur la mise à leur disposition de prestations adaptées. Elle s'exerce dans l'intérêt général et dans le cadre de l'agrément conféré par les autorités administratives.

Elle est conduite dans le respect de l'égalité dignité de tous les êtres humains, avec l'objectif de répondre aux besoins de chacun d'entre eux par un accompagnement personnalisé, de leur permettre de participer au fonctionnement de la structure et de leur permettre un accès équitable à la prise en charge.

2.1.2. Mise en œuvre des droits fondamentaux

Pour permettre l'exercice de ces droits, la structure met en place les moyens suivants :

- aménagement de lieux garantissant la confidentialité des échanges ;
- réalisation d'évaluations internes ;
- accès aux dossiers sécurisés via le DUI IMAGO ;
- un Conseil de la Vie Sociale existe au sein de la plateforme de services de l'association et un représentant des personnes accompagnées par CLA 68 et le FAM Hors-les-Murs y participe. Par ce biais, la personne accompagnée peut exprimer ses opinions et faire part de ses remarques.

2.2.1. Projet d'établissement

Il définit les missions confiées à la structure dans le cadre des orientations de la politique sociale et des autorisations qui lui ont été délivrées. Il ajuste les réponses aux besoins des personnes et s'inscrit dans une planification territoriale. Il est un instrument de références, d'objectifs et de moyens.

2.2.2. Livret d'accueil

Il est remis à la personne, à sa famille ou à son représentant légal. Il présente le fonctionnement de la structure, en référence aux grands principes et aux textes réglementaires. Il précise les modalités d'admission et d'accueil, de prise en charge et d'accompagnement de la structure. La personne accompagnée est encouragée à désigner une personne de confiance afin de l'assister et de l'accompagner dans son parcours. Des éléments de compréhension et d'information sont apportés dans le livret d'accueil.

2.2.3. Document Individuel de Prise en Charge (DIPEC)

Conformément au décret n° 2023-608 du 13 juillet 2023 relatif aux services autonomie à domicile, il définit les engagements réciproques de la structure et de la personne accompagnée :

- les objectifs et la nature de la prise en charge en lien avec les principes déontologiques et éthiques ;
- la nature des prestations offertes, les moyens mis en œuvre, les conditions générales de mise en œuvre et financières ainsi que leurs coûts.

2.2.4. Charte des droits et des libertés

Elle est affichée dans les locaux de la structure.

2.2.5. Projet d'Accompagnement Personnalisé (PAP)

CLA 68 et le FAM Hors-les-Murs construisent avec la personne accompagnée un projet d'accompagnement personnalisé (PAP). Il précise les attentes et besoins de la personne, définit les objectifs personnalisés d'accompagnement à l'autonomie et fixe les moyens qui seront mis en place. Le PAP est réévalué dès que de nouveaux besoins émergent ou évoluent, et au minimum une fois par an. Un exemplaire est remis à la personne et l'autre est consigné au service dans son dossier personnel.

2.2.6. Engagements réciproques

Le service s'engage à la promotion d'une qualité de service et de spécialisation des personnels d'intervention, notamment au travers de la formation continue et du partenariat développé avec les services spécialisés. Conformément aux dispositions légales, le livret d'accueil et la charte des droits et libertés ont été remis à la personne accompagnée.

CLA 68 s'engage à informer les salariés intervenants de leurs obligations de confidentialité à l'égard des informations concernant la personne accompagnée ; à assurer un contrôle régulier de la prestation (il pourra à ce titre recourir à tout prestataire externe) ; à assurer une continuité d'assistance ; à réaliser régulièrement des enquêtes de satisfaction du service.

La personne accompagnée et/ou son représentant légal, après avoir pris connaissance du DIPEC et du présent règlement de fonctionnement, s'engage à :

- respecter l'ensemble des dispositions dudit règlement ;
- régler les factures mensuelles conformément aux dispositions prévues à l'article 6 du DIPEC ;
- signaler et signer tout refus imprévu et ponctuel d'intervention ;
- fournir tout document nécessaire à la constitution du dossier d'admission.

2.2.7. Protection contre la discrimination et le harcèlement

Nul ne doit avoir, avec les intervenant(e)s, un comportement ou des agissements, tels que notamment des paroles, allusions ou attitudes de nature à porter atteinte à leur dignité, ou susceptibles de constituer une discrimination interdite par la loi. La personne accompagnée s'engage à ne pas avoir de tels comportements avec les intervenant(e)s à domicile. Les professionnels de CLA 68 s'engagent également en ce sens.

2.2.8. Assurances et responsabilité

L'association a conclu un contrat d'assurance responsabilité civile ainsi qu'une assurance pour toute détérioration faite au domicile par le personnel intervenant. La personne accompagnée doit contracter, pour sa part, une assurance responsabilité civile.

3. MODALITÉS D'ACCOMPAGNEMENT

3.1. Les conditions préalables à l'admission

Le service autonomie à domicile (SAD) de l'association Handicap Services Alister a son siège sur la commune de Mulhouse et dessert l'ensemble des habitats inclusifs de l'association de la région mulhousienne et de Colmar. Les prestations du service autonomie à domicile (SAD) sont destinées :

- aux personnes en situation de handicap ;
- aux personnes victimes de lésions cérébrales, majoritairement dues à une maladie neuro-évolutive, à un accident vasculaire cérébral (AVC) ou à un traumatisme crânien (TC) et, de manière marginale, aux personnes atteintes de pathologies rares ou de troubles du spectre autistique.

3.2.1. La formulation de la demande

La demande d'admission est formulée par la personne accompagnée, son représentant légal ou un proche aidant. Les personnes accompagnées par CLA 68 ont pu être orientées par des établissements sanitaires ou médico-sociaux, par des organismes tutélaires, les aidants principaux ou la personne elle-même.

3.2.2. Le traitement de la demande

La demande est recueillie via un formulaire de demande d'admission commun à l'ensemble de la plateforme de services de l'association Handicap Services Alister. Elle est étudiée en commission d'admission, qui émet un avis qu'elle soumet en fin de processus au Directeur général, qui entérine formellement l'admission de la personne.

Le formulaire de demande d'admission est à envoyer par mail à : **plateforme@alister-autonomie.fr**.
L'accueil physique et téléphonique est assuré du lundi au vendredi de 8h30 à 12h et de 13h30 à 17h au 03 89 44 27 44. Mail : accueil@alister-autonomie.fr

3.2.3. Les informations à fournir

La personne accompagnée ou son représentant légal s'engage à fournir les informations suivantes, et à informer le service de toute modification :

- les coordonnées du proche aidant à prévenir en cas de nécessité ;
- les coordonnées du médecin traitant et, le cas échéant, des autres intervenants qui assurent un suivi de son état de santé ;
- la notification de la prise en charge PCH ou MTP ;
- les documents ou certificat établis par une assurance, gageant le financement d'un service d'aide à domicile en cas de recours contre tiers responsable ;
- la carte Vitale ;
- la pièce d'identité.

3.2.4. L'évaluation des besoins et des attentes

Avant son arrivée, des entretiens avec la personne accompagnée et les structures dont elle dépend (structures sanitaires principalement) sont réalisés par la cheffe de service de CLA 68. L'objectif est de préparer au mieux l'arrivée de la personne (prise en compte de ses souhaits, formation des professionnels à certaines aides techniques...) et de créer un climat de confiance.

Un devis reprenant les objectifs d'intervention et la nature de l'accompagnement en fonction des besoins spécifiques de la personne est établi, dans le respect de la réglementation, des principes déontologiques et éthiques, des recommandations de bonnes pratiques professionnelles et du projet de service.

Au moment de l'admission, le responsable de secteur rencontre la personne accompagnée. Les échanges portent sur ses besoins, ses habitudes de vie et ses attentes ; des explications sont apportées sur le fonctionnement de CLA 68, du FAM Hors-les-Murs et des dispositifs d'habitat inclusif. Les accompagnements sont formalisés sur des trames d'accompagnement (aide à la toilette, transferts, aide au repas...) suivies par les AES. Chaque trame est construite de manière personnalisée au regard du plan d'aide et en s'adaptant au maximum au rythme de vie des personnes. Les missions de l'intervenant s'appuient sur les éléments convenus lors de l'évaluation, précisés dans le PAP.

Tout au long de l'accompagnement, des réunions de concertation sont organisées une fois par mois avec les équipes du SAMSAH et du FAM Hors-les-Murs de la plateforme de services ; les partenaires libéraux ou sanitaires peuvent également être sollicités.

Dans le cadre de la démarche qualité, le responsable de secteur et/ou le référent adjoint assure un suivi des interventions effectuées par les accompagnants éducatifs et sociaux (AES). Ces visites ont pour but de vérifier l'effectivité des objectifs fixés, de permettre l'expression et le suivi du PAP et de vérifier l'adéquation entre le contrat de prestation et les moyens mis en œuvre. Une enquête annuelle de satisfaction est organisée et ses résultats sont restitués aux personnes accompagnées.

Une attention continue est portée au repérage des fragilités, à la prévention de la perte d'autonomie et au soutien à l'autonomie. Les professionnels de CLA 68 évaluent les besoins et les attentes de la personne, échangent avec les aidants et proposent des actions de prévention et des activités permettant de maintenir le lien social et d'éviter l'isolement.

3.2.5. Coordination des soins par le FAM Hors-les-Murs (FAM HM)

Au regard des besoins en santé et de l'évolution de l'autonomie des personnes accompagnées, le SAD CLA 68 est sécurisé sur le plan de la santé depuis 2020 par les compétences des professionnels du Foyer d'Accueil Médicalisé Hors-les-Murs. Dès lors qu'une personne réside au sein d'un habitat inclusif et a un besoin d'accompagnement en santé, le FAM HM est intégré aux prestations d'accompagnement.

Du temps médical, infirmier et aide-soignant vient ainsi sécuriser les interventions des aides à domicile sur l'ensemble des habitats inclusifs (hors site « Mésanges », où le SAMSAH de l'association est l'interlocuteur). Ces professionnels sont les interlocuteurs privilégiés entre la personne accompagnée et les prestataires libéraux dès lors qu'une coordination en santé est nécessaire. Les soignants du FAM Hors-les-Murs contribuent à la prise en charge par :

- un suivi individualisé ;
- la coordination des acteurs de santé en ville et en milieu hospitalier ;
- des accompagnements conjoints avec les équipes de CLA 68 et les IDE/AS du FAM Hors-les-Murs.

En l'absence de relais familial, et en fonction des capacités d'autonomie de la personne, les équipes peuvent assurer un accompagnement physique lors de consultations médicales ou paramédicales. Dans l'attente de l'intervention de soignants libéraux, les équipes peuvent réaliser des soins techniques ponctuels (pour les IDE : préparation des piluliers, prise de glycémie, pansements simples ou complexes), toujours sur prescription et consignés dans IMAGO.

Les aides-soignants du FAM Hors-les-Murs peuvent réaliser des actes de soins complémentaires à ceux réalisés par les AES. Ils sont les sentinelles du suivi de l'état général de santé des personnes accompagnées : ils alertent les IDE, mettent en place des actions de prévention et de formation auprès des AES et, en collaboration avec les IDE, des actions correctives d'accompagnement en santé (suivi des paramètres vitaux, surveillance de l'état cutané, gestion de la douleur...).

3.2.6. La contractualisation

Une fois le devis signé et le délai de rétractation de 14 jours respecté selon les dispositions du code de la consommation, les interventions peuvent commencer. Dès l'admission, il est remis systématiquement et en main propre à chaque personne accompagnée ou à son représentant légal : un contrat de prestations signé par les deux parties, le livret d'accueil avec ses annexes, la charte des droits et libertés de la personne accompagnée.

4. MODALITÉS D'INTERVENTION DU SERVICE

4.1.1. Les prestations

Le SAD assure au domicile des personnes une aide dans les actes essentiels de la vie quotidienne, dans les activités ordinaires de la vie quotidienne, dans les activités de vie sociale et relationnelle, dans la préservation, la restauration ou le maintien de l'autonomie, en proposant un accompagnement coordonné et personnalisé. Ces prestations s'inscrivent dans un PAP élaboré à partir de l'évaluation globale des besoins et des attentes de la personne, avec sa participation directe et l'aide de son représentant légal et/ou de son proche aidant.

4.1.2. Les limites des interventions

La personne accompagnée ne peut pas :

- remettre sa carte bancaire ou un chèque en blanc au salarié, lui demander de faire des retraits d'argent ou lui donner une procuration sur son compte ;
- faire des prêts d'argent aux salariés, leur acheter ou leur revendre quoi que ce soit ;
- demander la réalisation de gros travaux (peinture, déplacement de meubles lourds, déménagements...) ;
- demander d'effectuer des travaux pouvant mettre en danger le salarié (interventions en hauteur, manipulation d'outils dangereux, utilisation de produits chimiques...) ;
- demander des soins relevant de la compétence d'un infirmier à un(e) accompagnant(e) éducatif et social (AES, anciennement auxiliaire de vie).

Le salarié ne doit pas accepter de délégation de pouvoir sur les avoirs, biens et droits, de donation, de dépôt de fonds, bijoux ou valeurs. L'AES ne doit pas effectuer les soins relevant de la compétence d'un infirmier.

4.1.3. Les intervenants

Selon la nature des actes et des activités réalisés, les prestations sont assurées par des professionnels qualifiés. Les professionnels doivent pouvoir accéder au domicile des personnes en toute sécurité ; cet accès doit être prévu et organisé en conséquence.

En cas de difficultés de mobilité ou d'accessibilité, la personne accompagnée ou son représentant peut installer une boîte à clés devant son logement, après accord du bailleur social ou du propriétaire. Il est également possible de remettre un jeu de clés à l'astreinte du service, qui ne l'utilisera qu'à la demande de la personne ou en cas d'urgence identifiée. Les clés données sont répertoriées, mises à disposition dans la mallette d'astreinte de direction et placées sous la responsabilité de la structure.

4.1.4. Les horaires d'intervention

La fréquence, la durée et les horaires d'intervention sont définis avec la personne accompagnée et/ou son représentant en fonction de ses besoins, de ses habitudes de vie, de l'évaluation de la situation réalisée par le service, du plan d'aide alloué par le financeur, de l'organisation et des moyens du service. Le service peut intervenir 7 jours sur 7, dimanches et jours fériés compris.

Le service s'engage à respecter les horaires prédéfinis lors de la signature du contrat de prestations ; ceux-ci peuvent être modifiés conformément à l'article 4 du contrat. En cas d'absence du personnel, le service s'engage à prévenir la personne dans les plus brefs délais et à rechercher avec elle une solution de remplacement, conformément à l'article 4 du contrat de prestations.

4.2. Le suivi et la continuité du service

Afin de garantir la continuité du service, la planification des interventions s'appuie sur une organisation en équipe : différents salariés peuvent intervenir à tour de rôle auprès de la personne. Pour que ce travail en équipe se fasse dans les meilleures conditions, les professionnels du SAD partagent les informations relatives à la prise en charge, avec le consentement de la personne. Le personnel est soumis à la confidentialité et au partage de l'information conformément à l'article L. 1110-4 du code de la santé publique et au Règlement Général sur la Protection des Données.

Un dossier unique informatisé (DUI IMAGO) est utilisé pour suivre les interventions réalisées par l'équipe du SAD. L'intervenant valide le plan de soins réalisé quotidiennement et à la fin de chaque intervention. Un document de liaison papier peut compléter ce DUI afin de permettre un échange d'informations avec les intervenants extérieurs. Conformément au RGPD, vous avez accès aux données vous concernant sur demande auprès de notre DPO : **DPO@alister-autonomie.fr**.

La personne accompagnée dispose d'un suivi individualisé tout au long de son accompagnement, évolutif et adapté à sa situation. Elle et, dans la mesure du possible, son représentant sont associés aux

actions développées en vue d'améliorer la qualité des prestations, conformément à l'article 3 du contrat de prestations (DIPEC).

4.3. Les règles relatives au transport et aux déplacements

Conformément à l'article R. 311-36 du CASF, le transport de la personne accompagnée fait l'objet d'un accord préalable de l'association Handicap Services Alister, qui précise les dispositions relatives aux transferts et déplacements, aux modalités d'organisation des transports et aux conditions de délivrance des prestations offertes à l'extérieur.

Frais de transport : le professionnel AES peut être amené à transporter occasionnellement la personne accompagnée dans son véhicule. Il note le nombre de kilomètres parcourus, qui sont portés sur la facture mensuelle (période de référence : du 16 du mois précédent au 15 du mois en cours). L'indemnité kilométrique est calculée selon le barème en vigueur (établissements et services d'aide à domicile). Les justificatifs sont conservés par CLA 68 et tenus à disposition ; un récapitulatif peut être transmis sur simple demande.

Frais d'accompagnement : les frais liés à la pratique de loisirs ou de sorties nécessitant l'accompagnement du professionnel sont à la charge de la personne accompagnée. Les interventions exceptionnelles sont facturées en sus au tarif horaire en vigueur. Le professionnel conserve les factures ou justificatifs ; ces frais sont notés sur la facture mensuelle (même période de référence) et un récapitulatif peut être transmis sur simple demande.

Autres frais : en cas de besoin urgent ou important pour votre accompagnement et après obtention de votre accord (ou de celui de votre mandataire de justice), peuvent être ajoutés à la facture les éventuels frais liés à l'achat de matériels spécifiques nécessaires pour votre santé ou votre bien-être.

4.4. Les règles d'hygiène, de sécurité et de confort

Le personnel de l'association Handicap Services Alister se présente dans une tenue correcte, adaptée et respectant les recommandations professionnelles relatives aux règles d'hygiène à domicile. Les intervenants et les personnes accompagnées doivent tout mettre en œuvre pour assurer la sécurité de chacun lors des interventions et des déplacements.

La personne accompagnée met à disposition des intervenants le matériel et les produits nécessaires à l'intervention, y compris les équipements individuels (masque, gants...) en cas de risque infectieux. Elle s'engage à étudier et à donner suite aux demandes de l'association concernant la mise en place d'aides techniques ou d'aménagements, afin de poursuivre les interventions en sécurité pour elle et pour le professionnel. Le refus de se conformer à ces préconisations peut conduire à une suspension ou à une fin d'accompagnement, conformément à l'article 4 du contrat de prestation.

Les animaux doivent être tenus à l'écart afin de permettre l'intervention ; à défaut, le salarié est autorisé à ne pas intervenir jusqu'à la régularisation de la situation. La personne accompagnée s'engage à ne pas fumer en présence des intervenants qui, réciproquement, ne fument pas pendant l'intervention.

4.5. La prévention des risques de maltraitance

Les professionnels ont l'obligation de signaler les faits de maltraitance dont ils ont connaissance dans l'exercice de leurs fonctions. La direction de l'association Handicap Services Alister donne les suites appropriées à tout acte éventuel de maltraitance physique, psychique ou morale, matérielle ou financière, de négligence active ou passive dont elle pourrait avoir connaissance.

Toute suspicion ou tout fait de maltraitance ou de négligence décelé par l'entourage de la personne accompagnée doit être immédiatement signalé à l'association. Les faits de violence sur autrui sont susceptibles d'entraîner des procédures judiciaires. L'association s'engage à favoriser l'accès de son personnel à des formations relatives à la bientraitance des personnes accompagnées à domicile.

Un numéro national contre les maltraitances envers les adultes vulnérables, le **3133** (appel gratuit), est mis à la disposition des personnes accompagnées, de leur famille, de leur représentant ainsi que des intervenants.

4.6. Les mesures en cas d'urgence ou de situation exceptionnelle

En cas d'information urgente à transmettre au service (hospitalisation, absence imprévue...), les professionnels du site d'habitat inclusif peuvent recueillir l'information et la transmettre si besoin à l'astreinte de direction, organisée 24h/24 et 7j/7. Un accompagnement aux soins et dans la gestion de l'urgence est possible par le FAM Hors-les-Murs en jours ouvrés. En soirée, la nuit, les week-ends et jours fériés, les équipes de CLA 68 et/ou du FAM Hors-les-Murs (pour les aides-soignants présents le week-end) font appel, en collaboration avec les IDE libéraux, au SAMU ou à SOS Médecins en cas d'urgence.

Des procédures d'appel et des fiches de suivi des appels ont été formalisées avec le FAM Hors-les-Murs. Un dossier médical de liaison d'urgence (DMLU) a été formalisé par le FAM Hors-les-Murs et est disponible au domicile de la personne accompagnée. La personne ou son représentant légal autorise le personnel du SAD à appeler le médecin traitant (ou le médecin de garde), le SAMU (15) ou les pompiers (18) en cas d'urgence.

Si les professionnels ne peuvent accéder au domicile lors d'une intervention planifiée, faute de réponse de la personne, le service contacte dans les meilleurs délais le proche aidant, la personne de confiance, la famille ou l'entourage. En cas de non-réponse, il utilise la clé mise à disposition par la personne ou fait intervenir les pompiers pour accéder au domicile. L'association ne pourra être tenue responsable des dommages causés par les pompiers pour accéder au domicile.

En cas d'urgence ou d'obligation médicale, le service peut être amené à transmettre des informations concernant la personne accompagnée à d'autres organismes médicaux. En fonction des conditions climatiques, l'association applique les consignes de l'Agence Régionale de Santé et/ou de la Collectivité européenne d'Alsace.

4.7. La sécurité des personnes et des biens

Le respect des droits et des libertés de chacun implique une attitude réciproque de politesse et de courtoisie ; les prestations doivent se dérouler dans un climat de confiance mutuelle. Tout acte de violence (physique ou verbale) ou de mise en danger perpétré par la personne accompagnée ou ses proches sur un membre du personnel peut entraîner l'interruption immédiate de la prise en charge et l'ouverture d'une procédure appropriée.

Il est rappelé aux personnes accompagnées et à leur entourage qu'il est interdit au personnel d'accepter les pourboires, gratifications, prêts d'argent, donations, legs ou garde d'objets. De même, les intervenants ne peuvent accepter de procuration sur les comptes bancaires de la personne accompagnée.

4.8.1. Les engagements du service : la garantie des droits des personnes accompagnées

L'exercice des droits et libertés individuels est garanti à toute personne accompagnée par l'association Handicap Services Alister. Dans le respect des dispositions législatives et réglementaires en vigueur, lui sont assurés :

- le respect de sa dignité, de son intégrité, de sa vie privée, de son intimité et de sa sécurité ;
- le libre choix entre les prestations adaptées qui lui sont offertes, à son domicile ou à partir de son domicile ;
- une prise en charge et un accompagnement individualisés de qualité favorisant son développement, son autonomie et son insertion, adaptés à son âge et à ses besoins, respectant son consentement éclairé, qui doit systématiquement être recherché lorsque la personne est apte à exprimer sa volonté ; à défaut, le consentement de son représentant légal doit être recherché ;
- la confidentialité des informations la concernant ;
- l'accès à toute information ou document relatif à sa prise en charge, sauf dispositions législatives contraires ;
- une information sur ses droits fondamentaux et les protections particulières légales et contractuelles dont elle bénéficie, ainsi que sur les voies de recours à sa disposition ;
- la participation directe, ou avec l'aide de son représentant légal ou de son proche aidant, à la conception et à la mise en œuvre de son projet d'accompagnement personnalisé.

Les salariés intervenants sont tenus au devoir de discrétion et à la confidentialité. Ils s'engagent à ne pas divulguer les données concernant les personnes aidées et les événements survenus au domicile, sauf nécessité liée à la santé de la personne ou en cas de suspicion de maltraitance.

4.8.2. Les engagements de la personne accompagnée et de l'entourage

La personne accompagnée doit permettre la réalisation des prestations qui lui sont nécessaires, notamment :

- respecter les termes du présent règlement et du contrat de prestations ;
- respecter l'organisation et les procédures définies ;
- respecter les équipements et matériels mis à sa disposition ;
- respecter les prescriptions d'hygiène de vie nécessaires ;
- respecter les professionnels, sans discrimination d'aucune sorte.

4.9. Les modalités de suspension et de rupture de contrat

Tout manquement de l'une des parties aux obligations définies par les présentes peut être un motif de dénonciation du contrat. Le non-respect des engagements réciproques cités à l'article 7 du DIPEC libère CLA 68 de tout engagement auprès de la personne accompagnée.

4.9.1. La suspension et/ou rupture des prestations à l'initiative de la personne accompagnée

Absences prévisibles. Toute absence prévisible doit être signalée : pour une absence de moins de 7 jours, au plus tard 15 jours à l'avance ; pour une absence de plus de 7 jours, au plus tard 3 semaines à l'avance ; pour une absence d'une journée ou l'annulation d'une intervention, au plus tard 7 jours à l'avance. Toute absence non signalée dans ce délai n'entraîne pas d'arrêt de la facturation. Les absences signalées dans ce délai peuvent donner lieu, après examen, à une modulation de la répartition horaire.

Absences non prévisibles. En cas d'hospitalisation de moins de 5 semaines, les heures d'intervention sont facturées ; de manière générale, toute autre absence non prévisible de moins de 5 semaines est facturée. Le service doit être informé de la date prévisionnelle de retour à domicile, si possible 48 heures à l'avance ; il vérifie alors que l'autonomie de la personne reste compatible avec ses moyens d'intervention, et procède sinon à une réévaluation des besoins.

Rupture à l'initiative de la personne accompagnée. La personne peut résilier le contrat à tout moment, sans pénalité financière, sous réserve de respecter un préavis de deux mois pendant lequel les interventions, effectuées ou non, sont facturées pour garantir CLA 68 de ses obligations légales envers les salariés. Toute rupture du contrat de prestation rompt toutes obligations et responsabilités de CLA 68 dans l'assistance.

4.9.2. La suspension et/ou rupture des prestations à l'initiative du service

Le contrat peut être suspendu ou rompu si CLA 68 estime ne plus être en mesure de garantir la sécurité de la personne accompagnée ou de ses intervenants. Dans ce cas, des moyens techniques permettant de garantir la sécurité des personnes (matériel...) et des salariés (limitation des risques de troubles musculosquelettiques...) doivent préalablement être recherchés et formellement proposés avant toute suspension.

En cas de dégradation de l'état de santé ne permettant plus le maintien à domicile en sécurité, CLA 68 agit auprès des partenaires sanitaires et médico-sociaux compétents pour réévaluer la situation et orienter la personne vers un dispositif plus sécurisé, après avoir recherché son accord.

Lorsque CLA 68 adresse directement une facture mensuelle, celle-ci est envoyée le 25 de chaque mois et doit être réglée au plus tard le 30 du mois, par chèque ou virement. Aucune interruption de paiement ne peut être supportée sans échange préalable. En cas de manquement ou de retard répété, le contrat pourra être dénoncé unilatéralement moyennant le respect du préavis contractuel. CLA 68 peut également résilier le contrat, moyennant un préavis de deux mois, en cas de manquement à l'article 7 du DIPEC ou d'incompatibilité des interventions avec le PAP.

Si l'intervenant est confronté à un danger grave et imminent pour sa vie ou sa santé (incendie, présence d'animaux dangereux...), il peut interrompre la prestation et, si nécessaire, quitter les lieux pour se mettre en sécurité. Dans tous les cas, le paiement des interventions déjà effectuées reste à la charge de l'usager.

5. LES MODALITÉS D'EXPRESSION DES PERSONNES ACCOMPAGNÉES

5.1. Le statut de la personne accompagnée

Le statut de « personne accompagnée » permet d'être informé des orientations générales de l'association et d'exprimer sa volonté lors du Conseil de la Vie Sociale de l'association Handicap Services Alister.

5.2. L'évaluation de la qualité du service et de la satisfaction des personnes accompagnées

L'association Handicap Services Alister est engagée dans une démarche continue d'amélioration de la qualité. Des enquêtes de satisfaction sont régulièrement réalisées auprès des personnes accompagnées ou de leur représentant légal sur l'organisation du service et la qualité des interventions. L'association recueille également leurs avis, suggestions, plaintes et réclamations. Un bilan annuel, présentant les résultats de l'enquête et les actions d'amélioration, est communiqué aux personnes accompagnées et aux intervenants.

5.3. Les contestations ou réclamations

En cas de mécontentement, la personne accompagnée peut nous dire ce qui ne va pas, par mail à **cap@alister-autonomie.fr** ou par courrier adressé à la Direction qualité de Handicap Services Alister, 115 avenue de la 1ère D.B., 68100 Mulhouse. Une réponse est apportée dans les 30 jours par courrier ou par retour de mail. La cheffe de service et les responsables de site sont les interlocuteurs privilégiés pour toutes les questions relatives à l'exécution du contrat et aux réclamations liées à l'accompagnement.

En cas de conflit non résolu avec l'association, la personne peut faire appel gratuitement à une personne qualifiée, dont la liste est disponible auprès de la Collectivité européenne d'Alsace (CeA) et de l'Agence Régionale de Santé (ARS). Pour tout litige relatif au contrat, les parties s'obligent, avant tout recours devant les juridictions compétentes, à tenter une conciliation à l'amiable.

En cas de divergence sur la validité, l'interprétation, l'application ou la résiliation du DIPEC, il peut être fait appel à un médiateur de la consommation par l'une ou l'autre des parties :

- le recours à la médiation est gratuit pour le bénéficiaire ; s'il décide de se faire représenter par un avocat ou assister par toute personne de son choix, il en assume les coûts ;
- le prestataire garantit au bénéficiaire le droit de recourir à un dispositif de médiation de la consommation qu'il aura lui-même mis en place, ou à tout autre médiateur répondant aux exigences légales ;
- la médiation peut être sollicitée en ligne sur <https://www.anm-conso.com> (onglet « Particuliers »), par voie postale (ANM CONSO, 62 rue Tiquetonne, 75002 Paris) ou par téléphone au 01 42 33 81 03 ;
- la solution proposée par le médiateur ne s'impose pas aux parties au contrat.

ANNEXE B · RÈGLEMENT DE FONCTIONNEMENT — VERSION FACILE À LIRE



CLA 68 + FAM HORS-LES-MURS

Association : Handicap Services Alister · **Service :** CLA 68 — FAM Hors-les-Murs

Adresse : 115 avenue de la 1ère Division Blindée, 68100 Mulhouse

Téléphone : 03 89 44 27 44 · **Mail :** accueil@alister-autonomie.fr

1. POURQUOI CE RÈGLEMENT ?

Ce règlement explique **comment fonctionne le service** CLA 68 et le FAM Hors-les-Murs.

Il présente : vos droits et libertés ; les règles pour que l'accompagnement se passe bien ; les engagements du service ; vos engagements et ceux de votre entourage ; les règles de sécurité et de respect.

Il s'adresse aux personnes accompagnées, aux proches aidants, aux représentants légaux, aux professionnels et aux partenaires. Il vous est remis avec le livret d'accueil.

2. LE CADRE LÉGAL

Le service respecte la loi : le Code de l'action sociale et des familles, la loi du 2 janvier 2002, la loi du 11 février 2005, le décret du 13 juillet 2023 sur les Services Autonomie à Domicile et le RGPD (protection des données).

Il applique aussi la **charte des droits et libertés** et les recommandations de la Haute Autorité de Santé.

3. PRÉSENTATION DU SERVICE

CLA 68 accompagne des personnes en situation de handicap qui vivent **à domicile ou en habitat inclusif** : après un AVC, un traumatisme crânien, une lésion cérébrale, une



maladie neuro-évolutive, et parfois des troubles du spectre autistique ou des maladies rares.

Nous vous aidons pour : votre **autonomie**, votre **vie sociale**, **rester chez vous**, votre **qualité de vie** et votre **sécurité**.

Le FAM Hors-les-Murs vous aide quand vous avez besoin de soins ou d'un suivi médical.

4. NOS VALEURS

Nous respectons : votre dignité, votre liberté, votre intimité, vos habitudes, vos choix, votre rythme, votre autonomie.

Nous voulons vous aider à **décider pour vous-même**, à garder vos liens avec vos proches et à ne pas être isolé.

Nous luttons contre toutes les formes de maltraitance, de discrimination, de harcèlement et de violence.

5. VOS DROITS

Vous avez le droit : d'être respecté ; d'être écouté ; de participer aux décisions qui vous concernent ; de choisir votre mode de vie ; d'avoir des informations claires ; de garder vos liens familiaux et sociaux ; à la confidentialité ; à la sécurité ; à un accompagnement adapté.

Vous pouvez demander l'aide d'un proche, d'une personne de confiance ou de votre représentant légal.

6. VOTRE PROJET (PAP)

Votre projet d'accompagnement personnalisé est fait **avec vous**. Il dit ce dont vous avez besoin, ce que vous souhaitez, vos objectifs et les aides mises en place.

Il est revu **au moins une fois par an** et chaque fois que votre situation change.

7. LES 4 ÉTAPES POUR COMMENCER

	La demande Vous, un proche ou un professionnel contactez le service.
	L'évaluation Le service vous rencontre pour comprendre vos besoins.
	Le devis et le contrat Un devis vous est proposé, puis un contrat est signé.
	Le début Les interventions commencent. Le livret d'accueil vous est remis.

Demande d'admission : **plateforme@alister-autonomie.fr** · Accueil du lundi au vendredi, 8h30-12h et 13h30-17h : **03 89 44 27 44**.

8. CE QUE LE SERVICE PEUT FAIRE AVEC VOUS

 La toilette	 L'habillement	 Les repas	 Les déplacements
 Le ménage	 Les sorties	 La vie sociale	 L'autonomie

Plusieurs professionnels peuvent venir chez vous, pour que le service continue sans interruption. Le service intervient **7 jours sur 7**, les week-ends et jours fériés, et **24h/24** sur certains sites (Maisons familiales et Passerelle).

9. CE QUI N'EST PAS POSSIBLE

Les professionnels ne peuvent pas : utiliser votre carte bancaire ; recevoir des dons ou des cadeaux ; accepter des procurations ; faire des travaux dangereux ; faire des soins d'infirmier.

Vous ne pouvez pas demander des choses qui mettent les professionnels en danger.

10. LA SÉCURITÉ

La sécurité de tous est une priorité. Vous vous engagez à : faciliter l'accès à votre domicile ; donner le matériel nécessaire ; signaler les difficultés ou les dangers ; éloigner les animaux pendant les interventions.

Le service peut vous demander des aides techniques, des aménagements ou du matériel adapté. On ne fume pas pendant les interventions. En cas de danger grave, le professionnel peut arrêter son intervention.

11. LES SOINS ET LES URGENCES

Le FAM Hors-les-Murs peut coordonner vos besoins de santé, avec les médecins, les infirmiers, les hôpitaux et les partenaires.

En cas d'urgence, les professionnels peuvent appeler le **SAMU (15)**, les **pompiers (18)**, votre médecin traitant ou vos proches.

Un dossier médical de liaison d'urgence (DMLU) peut être mis en place : gardez-le facile à trouver pour les secours.

Si vous ne répondez pas lors d'une intervention prévue, le service peut appeler vos proches, utiliser une clé sécurisée (selon ce qui a été décidé avec vous) ou appeler les secours.

12. LE RESPECT DE CHACUN

Nous restons respectueux les uns envers les autres : pas d'insultes, pas de menaces, pas de violences. Nous respectons les différences et les convictions de chacun.

Les discriminations et le harcèlement sont interdits. Un comportement grave peut entraîner l'arrêt de l'intervention, un signalement ou des poursuites.

13. CONTRE LA MALTRAITANCE

Le service applique une démarche de bientraitance. Les professionnels sont formés. Toute suspicion de maltraitance doit être signalée.

Numéro national gratuit : **3133**.

14. VOS INFORMATIONS PERSONNELLES

Les professionnels respectent le **secret professionnel**. Vos informations sont confidentielles et protégées (RGPD), dans un dossier informatisé sécurisé.

Vous pouvez demander à voir votre dossier, demander une correction ou des explications.

15. LES SORTIES ET LES TRANSPORTS

Des accompagnements à l'extérieur sont possibles : rendez-vous médicaux, activités, loisirs, démarches.

Les frais de transport peuvent être facturés selon le contrat. Les frais de loisirs ou de sorties restent à votre charge.

16. LES ABSENCES ET LA FIN DE L'ACCOMPAGNEMENT

Prévenez le service en cas d'absence ou d'hospitalisation.

Le contrat peut s'arrêter : à votre demande ; si vos besoins changent ; en cas de danger ; si le règlement n'est pas respecté. Avant, le service cherche des solutions avec vous.

17. DONNER VOTRE AVIS

Vous pouvez donner votre avis, répondre aux enquêtes de satisfaction, faire des propositions, signaler une difficulté et participer au **Conseil de la Vie Sociale (CVS)**.

18. LES RÉCLAMATIONS

En cas de difficulté, vous pouvez parler à un professionnel, contacter la cheffe de service, écrire à la direction ou demander une médiation.

Mail : **cap@alister-autonomie.fr** · Adresse : Association Handicap Services Alister, 115 avenue de la 1ère Division Blindée, 68100 Mulhouse.

Vous pouvez aussi contacter une personne qualifiée ou un médiateur.

19. LA MISE À JOUR DU RÈGLEMENT

Le règlement est remis avec le livret d'accueil, affiché dans les locaux et révisé régulièrement. Le Conseil de la Vie Sociale est consulté lors des modifications.

SIGNATURE

Je reconnais avoir reçu le règlement de fonctionnement.

Nom de la personne accompagnée:.....

Date.....

Signature.....

ANNEXE C · CHARTE DES DROITS ET LIBERTÉS DES PERSONNES ACCOMPAGNÉES



CHARTRE DES DROITS ET LIBERTÉS

des personnes accompagnées

Préambule

Cette charte a été co-construite avec les membres du Conseil de la Vie Sociale (CVS) de Handicap Services ALISTER. Les mots ont été choisis par les personnes accompagnées pour rendre cette charte accessible à toutes et tous. Les illustrations ont été réalisées par les personnes accompagnées aux accueils de jour et sur les sites d'habitats inclusifs. Elle traduit les engagements de l'association en matière de respect des droits, de bientraitance et d'accompagnement personnalisé.

1 Le droit au respect et à la non-discrimination

- ◆ Toutes les différences sont respectées.
- ◆ Je ne suis pas jugé.
- ◆ Mes opinions, mes croyances, mon handicap, mon genre et mon apparence sont respectés.



2 Le droit à un accompagnement adapté

- ◆ Mes besoins et mes attentes sont écoutés.
- ◆ Je participe aux échanges.
- ◆ Mon projet d'accompagnement est personnalisé et peut évoluer.



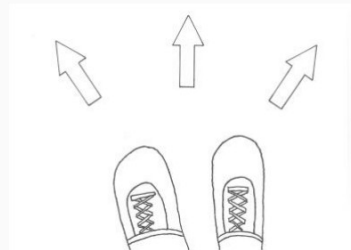
3 Le droit à l'information

- ◆ Je reçois des informations claires.
- ◆ Je peux demander de l'aide pour comprendre.
- ◆ Je connais les services, les professionnels et les activités proposées.



4 Le droit au choix et au consentement

- ◆ Mon accord est toujours demandé.
- ◆ On ne m'impose rien.
- ◆ On m'explique pour m'aider à choisir.



5 Le droit de dire non (renonciation)

- ◆ Je peux refuser une activité ou un accompagnement.
- ◆ Je suis écouté.
- ◆ Mon projet peut être modifié si je le souhaite.



6 Le droit au respect de ma vie familiale

- ◆ Je peux voir mes proches.
- ◆ Ma vie privée est respectée.
- ◆ Mes proches peuvent être associés avec mon accord.



7 Le droit à la protection

- ◆ J'ai le droit d'être et de me sentir en sécurité.
- ◆ Mes informations personnelles sont protégées.
- ◆ Les professionnels respectent le secret professionnel.



8 Le droit à l'autonomie

- ◆ On respecte mes capacités.
- ◆ On ne fait pas les choses à ma place mais on m'aide pour que je puisse faire par moi-même.
- ◆ J'ai le droit d'essayer et de me tromper.



9 Le droit au soutien et à la prévention

- ◆ Je suis soutenu dans mes projets.
- ◆ Je peux accéder aux soins.
- ◆ Je suis accompagné pour éviter les ruptures.



10 Le droit d'être citoyen

- ◆ J'ai les mêmes droits et devoirs que les autres.
- ◆ Je peux être aidé pour voter ou me présenter à une élection.



11 Le droit à la pratique religieuse

- ◆ Je peux pratiquer la religion de mon choix.
- ◆ Les croyances de chacun sont respectées.
- ◆ L'association reste laïque.



12 Le droit au respect de ma dignité

- ◆ Je suis respecté en tant qu'adulte.
- ◆ Mon intimité est respectée.
- ◆ On parle avec moi et jamais sans moi.



Co-construite par Leslie BONZANI, Thérèse HEIMBRAND, Jérémie HUSSER, Jonathan KAPPS, Nicolas LEDERMANN et Laurent PARISI. Animé par Léa FERRARI et Audrey BIECHELIN MORRA – illustrée par les personnes accompagnées par les accueils de jour et les sites d'habitats inclusifs des Maisons Familiales, du Phénix, de la MaVA et des Mésanges.

Validée par le CVS le 25 juin 2026.

ANNEXE D · LA PERSONNE DE CONFIANCE

INFORMATION ET FORMULAIRE DE DÉSIGNATION

La désignation d'une personne de confiance est prévue par la loi « Bien vieillir » n° 2024-317 du 8 avril 2024 et par les articles L. 1111-6 du code de la santé publique et L. 311-5-1 du code de l'action sociale et des familles.

QUI EST LA PERSONNE DE CONFIANCE ?

C'est une personne que vous **choisissez librement** pour vous accompagner et vous soutenir, notamment dans vos démarches administratives et médicales : un membre de votre famille, un ami, un proche, toute personne en qui vous avez confiance.

QUAND VOUS POUVEZ VOUS EXPRIMER

Si vous le souhaitez, elle peut :

- vous accompagner dans vos démarches ;
- être présente lors des rendez-vous médicaux ;
- vous aider à comprendre les informations médicales ;
- vous aider à connaître et à faire respecter vos droits ;
- vous soutenir pour prendre des décisions.

SI VOUS NE POUVEZ PLUS VOUS EXPRIMER

- les professionnels de santé la consultent en priorité ;
- elle exprime votre avis, vos souhaits et vos valeurs ;
- elle aide à guider les décisions médicales, y compris en fin de vie.

Pour votre accompagnement par Handicap Services Alister ou un autre établissement médico-social, elle peut recevoir le livret d'accueil (règlement, droits, prévention de la maltraitance), être présente lors de l'entretien pour le contrat et l'élaboration de votre projet personnalisé (sauf si vous refusez) et vous aider à faire respecter vos droits.

 **La personne de confiance ne décide pas à votre place.**

COMBIEN DE TEMPS DURE LA DÉSIGNATION ?

Depuis la loi du 8 avril 2024, la désignation est **valable sans limite de durée**, jusqu'à ce que vous décidiez de la changer ou de l'annuler, ou que votre personne de confiance souhaite se désengager. Vous pouvez à tout moment changer de personne de confiance ou annuler la désignation.

COMMENT LA DÉSIGNER ?

La désignation se fait **par écrit**, sur le formulaire ci-après, signé par vous et par la personne choisie. Elle vous est proposée lors d'une hospitalisation ou de votre accueil dans un établissement ou service médico-social. Pour les majeurs sous tutelle, elle est soumise à l'autorisation du conseil de famille, s'il a été constitué, ou du juge des tutelles.

FORMULAIRE DE DÉSIGNATION DE LA PERSONNE DE CONFIANCE

☐ Je ne souhaite pas désigner de personne de confiance et désire rester l'unique interlocuteur de l'équipe. Celle-ci s'en remet à ma famille, le cas échéant à mes proches, si ma situation m'empêchait d'exprimer ma volonté.

☐ Je désigne une personne de confiance :

LA PERSONNE ACCOMPAGNÉE

Je soussigné(e)

Nom :

Nom de naissance :

Prénom :

Né(e) le :

Adresse :

.....

Désigne comme personne de confiance :

Nom :

Nom de naissance :

Né(e) le :

Lien avec moi :

Je lui ai fait part de mes directives anticipées (article L. 1111-11 du code de la santé publique) : ☐ oui ☐ non

Fait le :

À :

Signature :

LA PERSONNE DE CONFIANCE

Je soussigné(e)

Nom :

Nom de naissance :

Prénom :

Né(e) le :

Adresse :

.....

Téléphone :

Accepte d'être la personne de confiance de :

M. / Mme :

Je m'engage à l'assister, à sa demande, dans son parcours de vie et de santé, et à représenter ses volontés, notamment si elle en est empêchée. Je certifie avoir pris connaissance de ma mission et de mon rôle, les avoir acceptés, et m'engage à signaler à la personne et au service si je souhaite me désengager.

Fait le :

À :

Signature :

ATTESTATION PAR DEUX TÉMOINS

À compléter si la personne accompagnée est dans l'incapacité d'écrire.

TÉMOIN 1 (RÉDACTEUR)

Nom et prénom :

Lien avec la personne :

J'atteste que la désignation de M. / Mme
..... comme personne de
confiance est bien l'expression de sa volonté
libre et éclairée.

Fait le :

À :

Signature du témoin :

TÉMOIN 2

Nom et prénom :

Lien avec la personne :

J'atteste que la désignation de M. / Mme
..... comme personne de
confiance est bien l'expression de sa volonté
libre et éclairée.

Fait le :

À :

Signature du témoin :

RÉVOCATION

Je soussigné(e)

Nom :

Prénom :

révoque la personne de confiance :

Nom et prénom :

Fait le :

À :

Signature de la personne accompagnée :

DÉSENGAGEMENT

Je soussigné(e)

Nom :

Prénom :

me désengage de ma mission de personne de
confiance de :

M. / Mme :

Fait le :

À :

Signature de la personne de confiance :

ANNEXE E · FORMULAIRE D'AUTORISATION DE DROIT À L'IMAGE

IDENTITÉ DE LA PERSONNE SIGNATAIRE

☐ Personne filmée ou photographiée ☐ Auteur de la prise de vue

Nom et prénom :

Coordonnées :

Téléphone :

Mail :

Si la personne majeure ne peut pas remplir le formulaire, identité du responsable légal :

Fonction / services accompagnants :

ENGAGEMENT, ACCORD ET RÉSERVES

☐ Je suis l'auteur des prises de vue et m'engage à une exploitation conforme à l'objet du reportage autorisé par Handicap Services Alister. Je m'interdis expressément toute exploitation des photographies, films et/ou interviews susceptible de porter atteinte à la vie privée ou à la réputation des personnes concernées.

☐ Je suis filmé(e) ou photographié(e) :

☐ J'autorise Handicap Services Alister à fixer, diffuser, reproduire et communiquer au public mon image et mes propos sur ses supports de communication internes et externes (site internet, réseaux sociaux...) ainsi qu'auprès de ses partenaires et des médias.

☐ J'exige l'anonymat ☐ J'exige de ne pas être reconnaissable

☐ Autres, à préciser :

Je peux me rétracter **à tout moment**, sur simple demande écrite à Handicap Services Alister, 115 avenue de la 1ère D.B., 68100 Mulhouse · accueil@alister-autonomie.fr. La présente autorisation est personnelle et incessible, et ne s'applique qu'aux supports explicitement mentionnés. Elle est reconduite de manière tacite chaque année.

Fait à :

le en 2 exemplaires, dont un m'est remis et un à Handicap Services Alister.

Signature de la personne ou du représentant légal :

ANNEXE F · LA COORDINATION DES SOINS

CLA 68 + FAM HORS-LES-MURS

Le décret n° 2023-608 du 13 juillet 2023 relatif aux services autonomie à domicile confie à CLA 68 une **mission de coordination des soins**, en complément de l'aide à la vie quotidienne. Voici, simplement, comment cette coordination est organisée pour vous.

CLA 68 ne réalise pas lui-même les soins infirmiers ou médicaux. Lorsqu'un besoin en soins est repéré, votre auxiliaire de vie ou votre responsable de site en informe le **FAM Hors-les-Murs**, composé d'un médecin, d'infirmiers et d'aides-soignants. C'est cette équipe qui échange ensuite avec vous pour comprendre votre besoin et vos souhaits.

Si une intervention extérieure est nécessaire, le FAM Hors-les-Murs recherche avec vous, selon votre choix, un professionnel de santé libéral disponible sur votre secteur (infirmier libéral, SSIAD...). **Vous restez libre** d'accepter cette proposition, de choisir un autre professionnel ou de refuser (article L. 1110-8 du code de la santé publique).

EN RÉSUMÉ

1	Un besoin en soins est repéré par votre auxiliaire de vie ou votre responsable de site
2	CLA 68 sollicite le FAM Hors-les-Murs médecin, infirmiers et aides-soignants de l'association
3	Le FAM Hors-les-Murs échange avec vous pour comprendre votre besoin et connaître vos souhaits
4	Recherche d'un professionnel de santé libéral si besoin infirmier libéral, SSIAD... selon votre choix et votre secteur
5	Mise en place et suivi de l'accompagnement en soins en lien avec vos aides à domicile et vos professionnels de santé

DES RESSOURCES OFFICIELLES POUR VOUS REPÉRER

Pour identifier vous-même un professionnel de santé, ces annuaires et dispositifs publics, gratuits et non commerciaux, peuvent vous aider :

- Annuaire santé de l'Assurance Maladie : annuaire.sante.ameli.fr
- Annuaire de l'Ordre national des infirmiers : www.ordre-infirmiers.fr
- DAC Alsace, Dispositif d'Appui à la Coordination : dac.alsace
- Mon espace santé (dossier médical partagé) : www.monespacesante.fr
- Agence Régionale de Santé Grand Est : www.grand-est.ars.sante.fr

ANNEXE G · TARIFS



TARIFS APPLIQUES PAR CLA 68 ALISTER

à compter du 1er Janvier 2026

Tarifs en mode d'intervention PRESTATAIRE :

- Tarif pour une aide d'auxiliaire de vie en semaine : 26.02 € HT et 26.02 € TTC de l'heure (Aide aux Personnes en situation de Handicap)
- Tarif pour une aide d'auxiliaire de vie, dimanche et jours fériés : 26.02 € HT et 26.02 € TTC de l'heure (Aide aux Personnes en situation de Handicap)
- Tarif pour une aide d'auxiliaire de vie le 1^{er} mai (majoration légale à 100 %) : 26.02 € HT et 26.02 € TTC de l'heure (Aide aux Personnes en situation de Handicap)

Tarifs des FRAIS ANNEXES :

- Frais d'ouverture de dossier : 0,00 € HT et 0,00 € TTC
- Frais de kilomètre courses dans le cadre de l'intervention : 0,40 € HT et 0,40 € TTC par kilomètre
- Frais de stationnement à la charge du bénéficiaire sur présentation des justificatifs

CEREBRO LESIONS ASSISTANCE du HAUT RHIN est un service d'ALISTER, association à but non lucratif non soumise à la TVA.

Des aides financières sont possibles :

- PCH : Dossier à retirer à la MDPH ou télécharger sur www.mdphligne.cnsa.fr/mdph/68
- AIDE MENAGERE : Prendre contact auprès de votre mutuelle, la CARSAT ou la MSA
- DEDUCTION FISCALE : Réduction/Crédit d'impôts de 50 % jusqu'à concurrence de 50 % de 12000 € pour 2024 (article 199 sexdecies du Code Général des Impôts)

DEVIS GRATUIT SYSTEMATIQUE

115 avenue de la 1er Division Blindée 68100 MULHOUSE- Tel 03 89 44 27 44 - accueil.Alister-autonomie.fr
www.handicap-services-alister.com
Arrêté d'autorisation N°2023/016 du 21 novembre 2023